

## 5.2 La maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Jusqu' alors, bien que les gouvernements se soient intéressés à la MDE, les politiques énergétiques issues des chocs pétroliers et des problèmes géopolitiques étaient principalement orientées par la hausse des prix des hydrocarbures. Aujourd'hui, les politiques volontaristes de MDE au niveau européen (paquet énergie climat) et en France (loi fixant les orientations énergétiques de la France et Grenelle de l'environnement) cherchent à répondre aux exigences du développement durable et se placent sur des perspectives de long terme.

L'objectif est de renforcer l'efficacité énergétique au stade de l'utilisation finale, toutes énergies confondues. La maîtrise se mesure par la réduction de la quantité d'énergie consommée à service énergétique rendu identique.

L'État entend promouvoir les efforts d'économie d'énergie et le développement des énergies renouvelables afin de contribuer à limiter la dépendance de la France vis-à-vis des combustibles fossiles importés, à réduire les usages énergétiques responsables des pollutions atmosphériques et à lutter davantage contre l'aggravation de l'effet de serre.

La politique énergétique devrait donner une impulsion significative à la MDE : elle en fait le premier axe de la politique énergétique et fixe le rythme annuel de baisse de l'intensité énergétique<sup>1</sup> finale à 2 % d'ici 2015 et à 2,5 % d'ici 2030.

Pour atteindre ces objectifs, le législateur s'appuie pour partie sur un dispositif innovant basé sur les certificats d'économies d'énergie (CEE). Ce dispositif rendu opérationnel le 1<sup>er</sup> janvier 2006 consiste à fixer des obligations d'économie d'énergie aux fournisseurs d'énergie<sup>2</sup>, lesquelles économies ouvrent droit à la délivrance de CEE. Tout acteur économique (industriel, chaîne d'hôtels, etc.) réalisant des économies d'énergie au-delà d'un seuil de 1 000 MWh CUMAC peut aussi obtenir, à sa demande, des CEE qu'il pourra céder aux fournisseurs d'énergie pour satisfaire leurs obligations, fixées par décret.

Tout fournisseur qui ne satisferait pas à son objectif de remise des certificats en fin de période se verrait assigner une pénalité financière proportionnelle aux kWh économisés manquants.

Le système des certificats d'économies d'énergie a conduit les producteurs d'énergie à faire économiser, entre mi-2006 et mi-2009, 54 TWh d'énergie cumulée actualisée à leurs clients. Le coût associé est difficile à

évaluer : à titre indicatif la pénalité pour non atteinte des objectifs a été fixée à 20 €/MWh.

À la date de rédaction du document, le dispositif pour la prochaine période n'est pas encore connu. L'intention du Gouvernement est clairement d'amplifier le mouvement mais l'objectif ne pourra être fixé qu'après le vote de la loi Grenelle 2. Néanmoins, le ministre d'État, Jean-Louis Borloo a annoncé lors de la conférence de presse du 26 juin 2009 que le Gouvernement vise un objectif de 100 TWh par an, au minimum, ce qui équivaut à périmètre identique à tripler les objectifs des énergéticiens comme EDF.

### En quoi un producteur d'électricité trouve son intérêt à promouvoir des actions de MDE ?

Au-delà de la participation à l'effort collectif pour la sobriété et l'efficacité énergétique, les producteurs d'électricité trouvent leur intérêt à promouvoir des actions de maîtrise de la demande d'énergie, par exemple :

- l'isolation des logements, première source d'économies d'énergie, permet d'économiser de l'électricité pendant l'hiver et contribue ainsi à rendre la consommation plus constante au cours de l'année, ce qui diminue les besoins d'investissements dans des moyens de production de semi-base et de pointe (ainsi que dans les réseaux de transport et de distribution) et permet une meilleure utilisation des moyens de production de base,
- beaucoup d'actions d'éco-efficacité se réalisent par substitution de combustibles fossiles au bénéfice de l'électricité. Le remplacement d'une chaudière à fioul par une pompe à chaleur permet, d'une part, la diminution de la consommation globale d'énergie car la pompe à chaleur est plus efficace que la chaudière au fioul, mais également le remplacement du fioul par de l'électricité. La collectivité y gagne également puisque la consommation globale d'énergie et les émissions de CO<sub>2</sub> diminuent. ■

1. Rapport entre la consommation d'énergie et le produit intérieur brut.

2. Personnes morales qui vendent de l'électricité, du gaz, de la chaleur, du froid, du fioul domestique, dont les ventes annuelles excèdent un seuil fixé par décret.

Conjuguée au développement des énergies renouvelables, la politique de MDE contribue non seulement à réduire l'intensité énergétique mais aussi à préserver les ressources naturelles et, grâce au recours aux énergies

les moins émettrices de CO<sub>2</sub>, à réduire les émissions de gaz à effet de serre pour lutter contre le changement climatique.